

Conseil d'administration

du 19/03/2004

III-Questions budgétaires et financières

3 – Budget Principal - Exercice 2004 – budget primitif

Le Président rappelle à l'Assemblée que ce budget relève depuis le 1^{er} janvier 2004 d'une nouvelle nomenclature comptable pour les Départements, dite M52, guidée par des principes et objectifs comparables à ceux de la nomenclature "M14" des communes, d'où une architecture du budget profondément modifiée, présentée par nature de comptes et présentation fonctionnelle croisée.

En particulier, ce budget primitif 2004 ne prévoit pas de prélèvement sur recettes de fonctionnement et il conviendra après le vote du compte administratif 2003, de procéder à l'affectation du résultat 2003 et donc de décider du niveau d'autofinancement des investissements 2004.

Sur la base des orientations définies, le projet de budget primitif "Principal" pour l'exercice 2004 est présenté en équilibre pour les montants suivants :

Section d'Investissement : 3 987 063 €

Section de Fonctionnement : 2 708 925 €

Le budget primitif principal pour l'exercice 2004 est donc, conformément aux orientations votées le 23 janvier 2004, caractérisé par une réelle montée en puissance des actions relevant de la politique territoriale de bassin.

Dans sa séance du 23 janvier dernier, lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration a confirmé sa volonté de continuer, comme par le passé, à lisser l'effort financier consenti par les trois départements, et ce malgré les missions élargies par les nouveaux statuts, afin de prendre en compte les situations financières des départements qui ont à faire face à des charges de plus en plus lourdes dans le secteur social et des services d'incendie.

Le Conseil d'Administration a cependant considéré que des négociations spécifiques étaient à envisager, en vue d'une reprise des investissements dès l'exercice 2005. Ces négociations pourraient avoir pour base financière une étude prospective tenant compte de l'évolution des charges courantes mais aussi des projets d'investissements programmés à court et moyen terme. Cette étude sera menée durant 2004 et intégrera notamment les projets tels que les travaux à réaliser à Redon à la confluence Oust-Vilaine dans le cadre de la lutte contre les inondations, la construction d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal, sans oublier les travaux à mener dans l'estuaire.

En l'état, le budget primitif principal 2004, résumé dans les documents joints en annexe, couvre donc, sans augmentation des participations statutaires des départements, l'ensemble des charges et besoins découlant des compétences élargies.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Adopte comme proposé le budget primitif principal pour l'exercice 2004.**
- **Sollicite l'ensemble des subventions et participations mentionnées au budget primitif principal 2004.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND